

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Mardi 7 Juillet 2015 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Etaient absents et excusés : Marlène PERRET - Luc LEBRETON et Bernard LOUISON

Pouvoir : Marlène PERRET a donné pouvoir à Véronique MOUNIER

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur Jean-Louis TOINON en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 23 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

NEANT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

NEANT

1. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE : CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES - Délibération 48/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en juin dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 Juin pour procéder à l'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 6 Juillet 2015 pour se faire présenter le rapport d'analyse et pour proposer le choix des offres.

Madame le Maire présente le rapport de choix établi par ACTIV ARCHI et propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix définis dans le cahier des charges.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE les offres proposées à savoir

- **Pour le Lot 1 : Démolitions Maçonnerie - l'offre de la société SARL POTEL ORAIN pour un montant de 35 817.81 € HT,**
- **Pour le Lot 2 : Menuiserie extérieures aluminium Occultations - l'offre de la société SAS VILVERT MENUISERIE pour un montant de 18 860.57 € HT,**
- **Pour le Lot 3 Serrurerie Porte automatique - l'offre de la société SAS ROZIERES pour un montant de 8 572.00 € HT,**
- **Pour le Lot 4 Menuiseries Intérieures RDC - l'offre de la société CHAPUIS SAS pour un montant de 10 000 € HT,**
- **Pour le Lot 5 Plâtrerie Peinture RDC - l'offre de la société BERAUD pour un montant de 23 373.52 € HT,**
- **Pour le Lot 6 Sols et Faïence RDC - l'offre de la société ARCHIMBAUD pour un montant de 10 299.70 € HT,**
- **Pour le Lot 7 Plomberie Chauffage - l'offre de la société CONCEPT CHAUFFAGE pour un montant de 9 147.73 € HT,**
- **Pour le Lot 8 Electricité - l'offre de la société NOALLY pour un montant de 24 685.50 € HT.**

Et CHARGE Madame le Maire de signer les marchés correspondants.

02. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER JUSQU'A LA CANTINE : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE - Délibération 49/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en juin dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la mairie et de création d'un cheminement piétonnier jusqu'à la cantine. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 Juin pour procéder à l'ouverture des plis. 2 sociétés ont soumissionné.

Les offres ont été remises le 30 Juin 2015 à CALAD ETUDES pour étude, vérification et analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 3 Juillet 2015 pour se faire présenter le rapport d'analyse et pour proposer le choix des offres.

Madame le Maire présente le rapport de choix établi par CALAD ETUDES et propose de retenir l'offre économiquement la mieux disante au regard des critères de choix définis dans le cahier des charges.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE l'offre de la société ASTEN qui obtient une note de 95.50 sur 100 pour un montant de 121 321.40 € HT soit 145 585.68 € TTC et CHARGE Madame le Maire de signer le marché correspondant.

03. TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE BELLEGARDE MAIRIE : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE- Délibération 50/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en juin dans le cadre des travaux de voirie Route de Bellegarde.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 Juin pour procéder à l'ouverture des plis, 3 sociétés ont soumissionné.

Les offres ont été remises le 30 Juin 2015 à CALAD ETUDES pour étude, vérification et analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 3 Juillet 2015 pour se faire présenter le rapport d'analyse et pour proposer le choix des offres.

Madame le Maire présente le rapport de choix établi par CALAD ETUDES et propose de retenir l'offre la mieux disante au regard des critères de choix définis dans le cahier des charges.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE l'offre proposée à savoir l'offre de la société EUROVIA qui obtient une note de 97.07 points sur 100 pour un montant de 93 088 € HT soit 111 705.60 € TTC et CHARGE Madame le Maire de signer le marché correspondant.

04. CONVENTION AVEC LE SIEL TRAVAUX DE DISSIMULATION RESEAUX TELECOM ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE RD16 ROUTE DE RIVAS - Délibération 51/2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux télécom et de branchement électrique sur la RD16 Rte de Rivas.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Dissimulation branchement électrique - RD16 Rte de Rivas -	4 530 €	45.0 %	2 039 €
Dissimulation réseau télécom - RD16 Rte de Rivas -	7 670 €	75.0 %	5 753 €
		TOTAL	7 792.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux télécom + branchement électrique - RD16 Rte de Rivas -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution, Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années et Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

05. CONVENTION AVEC LE SIEL TRAVAUX ECLAIRAGE PLACE DE LA MAIRIE - Délibération 52/2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage place de la mairie. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT % Travaux	PU	Participation commune	
Eclairage place de la mairie	9 186 €	68.0 %		6 247 €
TOTAL			6 247.00 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d' "Eclairage place de la mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution, Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années et Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**06. AVIS SUR L'ADHESION AU SIVAP DE LA COMMUNE DE GREZIEUX LE FROMENTAL
- Délibération 53/2015**

Madame le Maire informe le Conseil que, suite à l'avis favorable du Comité Syndical du SIVAP du 17 juin 2015, relatif à l'adhésion de la commune de Grézieux le Fromental, il est invité à délibérer sur cette adhésion.

Madame le Maire explique que, leurs puits d'eau potable étant impropres à la consommation, la commune de Grézieux le Fromental est alimentée intégralement depuis le 9 octobre 2012 par le réseau syndical à partir du réseau d'eau de Chalain le Comtal au niveau du rond-point de Fontannes (RD 49, Route de Montbrison).

C'est une commune de 126 habitants et 80 abonnés pour un volume annuel de 9 594 m³ consommé.

Leur réseau est correctement entretenu et serait rétrocedé ainsi que la bâche de « reprise » avant distribution.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE un avis favorable sur l'adhésion au SIVAP de la Commune de GREZIEUX LE FROMENTAL et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion

**07. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVAP SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE GREZIEUX
LE FROMENTAL – Délibération 54/2015**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIVAP du 17 juin 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 1.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces modifications ont pour but d'intégrer la commune de Grézieux le Fromental.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE un avis favorable sur la modification des statuts du SIVAP suite à l'adhésion de la Commune de GREZIEUX LE FROMENTAL et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à cette modification de statut.

**08. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2014- Délibération 55/2015**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire présente le rapport de l'exercice 2014 du service public d'assainissement non collectif établi par le SIMA COISE qui regroupe 34 communes. Sur CUZIEU, 66 usagers (152 personnes) sont concernés.

Le SIMA COISE assure

- Les contrôles des installations nouvelles (pour 2014 : 128 dossiers de contrôle de conception et 143 dossiers de réalisation/installation).
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien (374 en 2014 et 52 diagnostics pour vente).
- Des compétences facultatives : Entretien des installations d'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2014 établi par le SIMA COISE et CHARME Madame le Maire de mettre ce rapport à disposition du public.

09. CESSION DE L'ANCIENNE CURE A BATIR ET LOGER - Délibération 56/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'immeuble de la SA HLM BATIR ET LOGER sur le terrain de l'ancienne cure.

Afin de réaliser cette opération, la Commune doit céder cette parcelle à BATIR ET LOGER.

Cette parcelle est cadastrée sous le numéro AL26 et a une superficie de 1 706 m².

Après échanges avec la société BATIR et LOGER, il a été négocié un prix de vente de 110 000 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser cette cession de terrain au profit de BATIR ET LOGER.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la cession de la parcelle AL26 à BATIR et LOGER pour un montant de 110 000 € et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DATES A RETENIR

Retraite aux Flambeaux et bal organisés par la Classards : Lundi 13 Juillet 2015

Concours de Pétanque des Classards : Mardi 14 Juillet 2015

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Armelle DESJOYAUX

